



**Union Fédérale des Syndicats Ouvriers**

**46 rue des petites écuries**

**75010 Paris**

## ***Commission des Retraités de l'UFSO***

### ***Lettre d'InFOrmation n°1 (mars 2013)***

La première commission des retraités de l'UFSO, élue lors du 39<sup>ème</sup> congrès à Hyères les Palmiers (Var) en juin 2012, s'est réunie le 12 mars 2013 dans les locaux de la fédération à Paris.

Le départ à la retraite est un cap difficile qu'il faut négocier avec prudence. En effet, réussir à ne pas couper le lien avec le monde du travail sans toutefois s'ingérer de façon négative dans l'action syndicale quotidienne, du fait de la perte de l'actualité du terrain, est un exercice périlleux que nous nous efforcerons d'accomplir pendant notre mandat.

#### **Les retraités et le syndicat :**

Lorsqu'un camarade fait valoir ses droits à la retraite et qu'il reste proche géographiquement de son syndicat d'origine, la Commission des Retraités propose que le syndicat fasse un effort financier, à la hauteur de ses possibilités, sur le prix de la carte délivrée la première année, première année qui est souvent incomplète ! Une participation aux instances est un plus pour développer la syndicalisation des retraités mais nous laisserons cela à l'appréciation des organismes directeurs des syndicats.

Pour les copains qui s'éloignent de leur environnement d'actif, ils peuvent s'adresser directement à la Commission des Retraités de l'UFSO par le biais du bulletin d'adhésion situé au bas de cette

page. Nous le renvoyer permettra de tisser ce lien entre les actifs et les retraités du syndicat FO Défense par les moyens de communication conventionnel (lettre) ou moderne (numérique).

### **Retraités et revendications :**

Un peu d'histoire, voici les résolutions actées lors du dernier congrès :

*Le congrès UFSO condamne la réforme des retraites instaurée par le gouvernement et cautionnée par certaines organisations syndicales. Le congrès s'insurge contre les lois Fillion-Woerth qui sont un frein avéré au progrès social et source de précarité pour les retraités.*

*Le congrès revendique :*

- *La préservation du fond spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'état (FSPOEIE)*
- *Le retour à l'âge légal de départ en retraite à taux plein à 60 ans avec un retour aux 37,5 annuités*
- *La suppression de la décote*
- *Le retour de l'indexation des pensions sur le bordereau des ouvriers de l'état dès sa remise en place*

*Le congrès mandate le conseil national pour clarifier la situation des ouvriers de l'état bénéficiant des travaux insalubres et ayant atteint la limite d'âge. Il exige de la même manière la clarification de la situation des personnels de droit privé exposés aux mêmes nuisances.*

*Le congrès mandate le conseil national pour porter les revendications concernant le calcul des pensions des ouvriers gardien-veilleurs et pompiers.*

### **Retraités et pouvoir d'achat :**

Depuis 2004 les pensions des retraités du secteur privé et de la fonction publique sont revalorisées exclusivement sur l'indice des prix à la consommation. Pour 2011, l'INSEE indique une augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,1%. Mais l'évolution des dépenses contraintes (logement, dépenses énergétiques, eau, électricité, gaz, impôts, taxes, déremboursement des médicaments, complémentaires santé, etc.....) et leur poids dans le budget des ménages entraînent une dégradation du pouvoir d'achat des pensions. Cette évolution des dépenses contraintes n'est pas nouvelle, puisqu'en 50 ans leur poids relatif dans le budget des ménages a augmenté de 13 à 30 % et même jusqu'à 87% pour les plus modestes ! L'évolution des pensions simplement calquée sur celle de l'indice des prix mène forcément à une baisse sensible du pouvoir d'achat des retraités. La cour des comptes dans son rapport 2012 propose de désindexer les pensions. Au travers de cette proposition elle outrepassé son rôle et ses prérogatives qui ne sont que de contrôler les comptes de la nation. Nous suivrons cette affaire dans le cadre de l'évolution des pensions de retraite pour 2013. Pour 2012, la revalorisation de 2,1% des pensions comprend 0,3% de rattrapage de 2011 et 1,8% de prévision d'inflation. La loi

est respectée, mais l'INSEE reconnaît que les dépenses contraintes ont augmenté bien plus que l'inflation... Là aussi le compte n'y est pas.

### **Retraités et carrières longues :**

Tous les assurés ne pourront pas partir à la retraite à 60 ans, car le principe du relèvement des bornes d'âge de 2 ans n'a pas été remis en cause. Seuls les assurés ayant commencé à travailler à 18 et 19 ans, et cotisé la durée d'assurance pour le taux plein, peuvent prétendre à un départ anticipé pour carrières longues. Pour le calcul de la durée de cotisation nécessaire, sont pris en compte les trimestres effectivement cotisés, ainsi que les périodes de service militaire, d'indemnité au titre de l'assurance maladie, maternité et accident du travail. La réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et sera financée intégralement par une augmentation du taux de cotisation retraite dans la fonction publique. Dont acte...

### **Retraités et inFO pratiques :**

#### *La révision des cotisations sociales :*

Votre caisse de retraite effectue chaque année des rapprochements de son fichier avec celui de l'administration fiscale pour connaître la situation de ses retraités au regard des prélèvements sociaux. Cette opération vous évite de fournir tous les ans la copie de votre avis d'imposition. Un premier rapprochement est effectué au mois de décembre de l'année N-1, pour mettre à jour les cotisations sociales pour l'année N. Si votre situation est révisée en cours d'année, l'administration fiscale vous transmet un avis d'imposition rectificatif. Un second échange a alors lieu au mois de juin pour enregistrer cette modification. Il a pour conséquence la révision des cotisations sociales applicables aux pensions de toutes les personnes dont la situation fiscale a changé. La mensualité est alors modifiée courant du mois de juin et une régularisation est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Un bulletin de paiement est adressé aux personnes concernées. Il indique le montant de la nouvelle mensualité et selon les situations, le montant du rappel ou du trop versé et de la retenue effectuée.

#### *L'envoi de votre bulletin de paiement :*

#### **Cela n'est pas systématique !**

La FSPOEIE n'envoie pas de bulletin de paiement tous les mois, vous le recevrez dans les cas suivants :

- Lors du 1<sup>er</sup> versement de votre pension
- En cas de revalorisation générale annuelle des pensions
- En cas de modification du mode de calcul de votre pension
- Lors du paiement d'un rappel, du prélèvement d'une retenue, d'une saisie, du paiement d'une pension alimentaire, etc...

Vous devez donc le conserver précieusement !

Toutefois, et en cas de besoin ponctuel, vous pouvez demander une attestation de paiement de votre dernière mensualité par l'intermédiaire :

- Du serveur vocal au 05 56 11 40 40
- Internet sur [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr), onglet FSPOEIE puis retraités
- D'un courrier (accompagné du n° de pension) à  
Caisse des dépôts et Consignations  
Direction des retraites et de la Solidarité  
Gestion mutualisée des Pensions  
Rue du Vergne  
33059 Bordeaux cedex

Pratique : n'oubliez pas de préparer votre n° de pension situé en haut à gauche des courriers du FSPOEIE

**Toutes ces inFormations sont issues du magazine « EQUINOXE » et peuvent vous être adressées gratuitement ! Pour cela il vous suffit de remplir le bulletin situé à la fin de cette lettre de nous le renvoyer à l'adresse située en première page. EQUINOXE sera alors dans votre boîte aux lettres à chaque parution.**

Voilà, cette 1ère lettre des retraités de l'UFSO est née, est bien née ! Nous reviendrons pour vous informer au gré de l'actualité et les sujets seront certainement nombreux en cette année 2013. Nous ne nous fixerons pas de date de parution régulière, car la retraite, c'est la retraite ! Mais ne vous inquiétez pas, notre militantisme lui reste intact et ne s'arrêtera jamais.

Vive FORCE-OUVRIERE, Vive la Fédération Défense, Vive l'UFSO et Vive le syndicalisme libre et indépendant !

La commission des retraités de l'UFSO

Joël Mercier   Jean-Luc Letterio   Jacques Cario   Daniel Lebourgeois

-----

Bulletin d'adhésion à l'Union des Retraités de l'UFSO		
Nom :	Prénom :	N° de pension :
Tél :	@ :	
Adresse :		
Bulletin à renvoyer à : FEDIASA Force-Ouvrière-UFSO-Commission des retraités 46 rue des petites écuries 75010 Paris		